

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

85
PROPOSITIONS
POUR LES
ANIMAUX

animal.eelv.fr f t





INTRODUCTION



Les animaux sont là, à nos côtés. Ils organisent leur quotidien en fonction du nôtre, en recherchant notre présence ou au contraire en nous évitant. Domestiques ou sauvages, ils ont toute légitimité à être dans cet espace, ces villes, ces villages qui sont aussi les leurs. Dès lors, comment leur donner une place dans les politiques publiques, eux qui ne peuvent prendre part aux débats les concernant ? Quelles politiques mettre en oeuvre afin de favoriser une cohabitation pacifique des humains avec les animaux ?

Pour Europe Écologie - Les Verts (EELV), la condition animale doit être abordée dans tout programme politique, du niveau local au niveau national, du niveau européen au niveau international. Ce programme contient des propositions d'actions concrètes dont peuvent se saisir les élus municipaux et élus municipales écologistes afin d'agir sur leur territoire en faveur des animaux. Dans ce programme sont recensées les attentes et propositions de nombreux citoyens et citoyennes ainsi que des associations de protection des animaux. Il permet ainsi aux candidates et candidats d'avoir une vision d'ensemble sur les besoins et d'être outillé·e·s pour y répondre.

SOMMAIRE

- 1. Pour que la condition animale soit l'objet d'une politique municipale dédiée**
- 2. Pour une commune qui favorise la cohabitation pacifique entre ses résidents humains et les animaux sauvages**
- 3. Pour des communes qui œuvrent pour le développement d'un rapport sensible et respectueux avec les animaux et l'ensemble du vivant**
- 4. Pour que le divertissement des humains ne se fasse pas au détriment des animaux**
- 5. Pour des espaces sûrs et dignes pour nos animaux de compagnie**
- 6. Pour une alimentation éthique et durable**
- 7. Pour de véritables politiques locales en faveur du respect des animaux d'élevage**
- 8. Pour une ville qui promeut les méthodes de recherche sans animaux**
- 9. Face à l'effondrement du vivant, replacer nos villes, villages et agglomérations au cœur des écosystèmes**

1

POUR QUE LA CONDITION ANIMALE SOIT L'OBJET D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE DÉDIÉE

S'il est largement admis depuis plusieurs décennies que nos sociétés humaines ont un impact significatif sur les écosystèmes terrestres, un tel consensus tarde à venir s'agissant des impacts sur le vivant. Or chaque décision politique devrait être évaluée à l'aune de son impact sur les animaux et sur la nature : cette mesure va-t-elle détruire l'habitat d'une espèce ou ses ressources alimentaires ?

Cette mesure ne peut-elle pas avoir des conséquences négatives sur les conditions de vie des animaux d'élevage, de leur transport, de leur abattage ? Quelles seront les conséquences de tel aménagement de quartier – ou de territoire – sur la cohabitation avec les animaux domestiques qui y vivent ?

Qu'il s'agisse de communes urbaines ou rurales, le bien-être des animaux doit être un critère déterminant pour toute décision prise par les autorités municipales.

« Chaque décision politique devrait être évaluée à l'aune de son impact sur les animaux et sur la nature »

1 ATTRIBUER UNE DÉLÉGATION « CONDITION ANIMALE » À UN CONSEILLER OU UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Dans la plupart des communes, il n'existe pas de politique qui soit spécifiquement dédiée à la protection et au bien-être des animaux. Les problématiques rattachées aux animaux (domestiques ou sauvages) sont traitées sous l'angle de la santé publique, de l'environnement ou de l'hygiène et de la propreté.

Par conséquent, d'une part l'intérêt des animaux n'est jamais pris en compte en tant que tel et d'autre part les dispositifs qui pourraient leur être favorables ne sont pas coordonnés. La "condition animale" deviendra une thématique municipale à part entière grâce à la création d'une délégation administrative et politique, dotée d'un budget et d'un service dédié, pour coordonner les politiques municipales ayant un impact sur les animaux de compagnie ou sauvages.

2 AJOUTER UNE CLAUSE BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LES MARCHÉS PUBLICS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DES COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES OU COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION

Tout comme le respect de l'environnement, le respect des animaux doit être une condition à tout financement apporté par les municipalités.

Ces dernières ont un rôle majeur à jouer notamment dans l'abandon d'un modèle qui exploite les animaux, et peuvent impulser des pratiques nouvelles telles que l'abandon des campagnes de dératisation à base de produits qui provoquent la lente agonie des animaux, la vigilance sur le traitement des chiens lorsque la mairie signe des contrats avec des sociétés de gardiennage travaillant avec des maîtres-chiens, l'achat de détergents non testés sur les animaux pour le nettoyage des locaux

communaux ou le refus d'acheter des places pour des spectacles avec animaux sauvages.

3 CRÉER UN PRIX, UNE MÉDAILLE HONORIFIQUE DE "BIENFAITEUR DU VIVANT ET DES ANIMAUX"

Ce prix peut être remis à toute personne, association, entreprise ou commerce qui œuvre de façon exemplaire pour la cause animale :

installation de nichoirs, sauvetages, actions de stérilisation de chats...

4 CRÉER UN MONUMENT EN HOMMAGE AUX ANIMAUX DE GUERRE

Plus de 11 millions d'animaux ont été réquisitionnés pendant la seule Première Guerre Mondiale. Si les guerres du 20e siècle ont été effroyables pour les hommes et les femmes, elles l'ont aussi été pour les animaux.

Bien loin de prétendre abaisser les souffrances des premiers, un monument commémoratif pour les animaux entend reconnaître le lourd tribut que les animaux ont payé et rendre hommage aux liens d'affection et de solidarité entre animaux et humains qui se sont créés pendant ces guerres.

5 FAIRE RESPECTER LES DROITS DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les villes qui sont dotées d'une police municipale doivent prendre soin de sensibiliser leurs agentes et agents à la maltraitance animale et au trafic d'espèces protégées afin qu'ils les signalent efficacement à la police nationale. La police municipale doit aussi lutter contre les incivilités qui rendent plus difficile la cohabitation pacifique des humains avec les animaux (gestion des déchets, déjections d'animaux domestiques...) Et veiller

à faire appliquer les arrêtés municipaux qui protègent les animaux.

Une attention sera prêtée aux conditions de détention d'animaux sur la voie publique et à l'attribution (désormais interdite) d'animaux en lots dans les fêtes et foires.

6 SOUTENIR LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES ANIMAUX

Ce soutien peut provenir de subventions, mise à disposition de locaux, etc.



TÉMOIGNAGE

DE LAURENCE ABEILLE

Ancienne députée du Val-de-Marne et
ancienne élue municipale à Fontenay-sous-Bois (94)



« A Fontenay-sous-Bois (94), où j'habite depuis longtemps, la municipalité a été pionnière pour attribuer une délégation « animal en ville » dès les années 2000 qui a permis d'interdire les cirques avec animaux sauvages sur son territoire. Cette délégation s'est aussi intéressée à la question des chats et, en passant une convention avec l'association Chats des Rues, a mis en oeuvre des mesures de stérilisation des chats errants. La stérilisation des pigeons fait aussi partie de la politique menée, avec trois pigeonniers. La délégation est actuellement sous la responsabilité de la conseillère municipale écologiste Fanny Brunet, qui a mis en place un prix annuel du plus beau « corniaud », chat et chien, une manifestation conviviale qui met du lien. N'oublions pas que les animaux domestiques sont un rempart contre la déprime, la solitude ! Notre objectif pour les années à venir : sortir cette délégation des services « hygiène » et créer un service dédié à la condition animale. Celui-ci devrait oeuvrer de manière transverse avec les autres services municipaux pour que la (bonne) condition animale devienne un paramètre pris en compte dans les politiques publiques. »

2

POUR UNE COMMUNE QUI FAVORISE LA COHABITATION PACIFIQUE ENTRE SES RÉSIDENTS HUMAINS ET LES ANIMAUX SAUVAGES

Les animaux sauvages des villes - qu'on appelle aussi les animaux « liminaires » ou « commensaux » - vivent parmi les humains, auprès desquels ils ont trouvé abri et nourriture (souvent nos déchets). Ni domestiques, ni vraiment sauvages, les individus qui composent ces populations n'ont pas la capacité de retourner vivre dans la nature sauvage. Nous cohabitons de fait avec eux, mais nous avons pris l'habitude de les considérer comme des intrus. Il en est notamment ainsi des rats, des pigeons et des lapins, qui ont subi des décennies de tentatives d'extermination par les moyens les plus violents et les plus cruels (piégeages, empoisonnements, etc.), tentatives parfois dangereuses pour les jeunes humains, les animaux domestiques et les animaux sauvages prédateurs.

Les chats et chiens errants sont souvent empoisonnés, parfois abattus quand ils ne sont pas victimes d'accidents de la route entraînant leur mort, à moins qu'ils ne finissent euthanasiés dans une fourrière... Par ailleurs, dans les zones rurales, les territoires de responsabilité communale dépassent les zones habitées, et recouvrent le territoire des animaux sauvages. Il est donc de la responsabilité des équipes municipales de prendre en compte la condition de ces animaux, de leurs besoins, de la préservation de leur espace et de leur tranquillité.

Il est temps de porter un regard neuf sur ces animaux qui sont aussi nos « voisins » et d'oeuvrer à la mise en place d'une cohabitation digne et enfin pacifiée.

7 METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE STÉRILISATION « CHATS LIBRES » ET SENSIBILISER LES HABITANT·E·S À LA STÉRILISATION ET À L'ABANDON DES CHATS DOMESTIQUES

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés. Le ou la Maire doit dorénavant justifier son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Pour les chats sans propriétaire, il peut être fait procéder à la stérilisation et à l'identification par ses propres services ou dans le cadre d'une convention avec une association (qui capture et conduit les chats auprès d'un ou une vétérinaire de référence pour stérilisation et identification) avant qu'ils ne soient relâchés là où ils ont été trouvés.

Ces chats, passant du statut de « chats errants » à celui de « chats libres », se trouvent alors sous la responsabilité du ou de la Maire de la commune et de l'association partenaire du projet, qui doivent assurer leur suivi sanitaire. Des fondations telles que la Fondation Brigitte Bardot et 30 Millions d'Amis peuvent proposer des aides financières aux associations qui stérilisent les chats libres. Pour favoriser leur acceptation, l'équipe municipale doit faciliter la communication sur les campagnes de stérilisation des chats libres (mise en avant des actions et des associations conventionnées). Des campagnes d'information à destination de la population peuvent être mises en place contre l'abandon des animaux domestiques et pour sensibiliser à la nécessaire stérilisation des félins en déconstruisant les croyances erronées sur cet acte.

8 ENTRETENIR DES LIEUX DE NOURRISSAGES POUR LES CHATS LIBRES, EN ASSOCIANT LES HABITANT·E·S DE LA COMMUNE

Le ou la Maire, en coordination avec les associations et les comités de quartiers, s'assure que les lieux de

nourrissages pour les chats ayant le statut chats libres sont sécurisés avec des pancartes expliquant que les chats sont suivis et que les animaux disposent d'abris et cabanes de nourrissages adaptés et nettoyés par la personne référente pour le nourrissage.

9 ATTRIBUER PRÉFÉRENTIELLEMENT LA GESTION DES FOURRIÈRES À UNE ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION

Les chiens et les chats errants saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière. Selon la loi, chaque commune doit disposer d'un service public de fourrière communale dont la capacité est adaptée à ses besoins.

Gérées par une structure privée ou une association (si possible gestionnaire d'un refuge), l'équipe municipale doit s'assurer que toutes les fourrières disposent des prérequis (un détenteur de certificat de capacité, lieu de quarantaine sanitaire, pas d'euthanasie de convenance, etc.)

10 PRIVILÉGIER LA GESTION DOUCE ET ÉCOLOGIQUE DE LA POPULATION DES ANIMAUX DITS « INDÉSIRABLES »

Le ou la Maire définit la politique de lutte contre la prolifération d'animaux jugés indésirables : rats, pigeons, corneilles, corbeaux, renards, etc. Dans le cas de nuisances avérées, il ou elle procède impérativement à une étude diagnostic (comptage, cause(s) de la modification des comportements...) avec préconisations avant la mise en place d'actions.

Il ou elle préfère les actions préventives plutôt que curatives : dans les espaces urbains, maintenir un haut niveau de propreté afin d'éviter que les « indésirables » ne viennent s'alimenter des déchets, mettre en place des

poubelles publiques rigides fermées et des conteneurs semi-enterrés, sensibiliser les habitant·e·s pour qu'ils arrêtent le nourrissage individuel...

Si une régulation des populations s'avère réellement nécessaire, il ou elle opte pour des méthodes alternatives, comme la stérilisation, la mise en place de pigeonniers contraceptifs en accord avec les habitant·e·s, les répulsifs ou une meilleure gestion écologique (favoriser les prédateurs) aux solutions létales toujours cruelles. Dans les espaces ruraux, si les animaux dits « indésirables » sont à l'origine de dégâts sur les élevages, il faut s'assurer qu'une protection contre les prédateurs existe. La commune peut mettre en place une régulation, soit par ses services, soit en faisant appel à une entreprise ou à une association.

LA COHABITATION AVEC LES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES ZONES RURALES

11 INTERDIRE LA CHASSE SUR LES ESPACES QUI APPARTIENNENT À LA COMMUNE, LORSQUE DES ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS LE PERMETTENT

Les Maires disposent de pouvoirs très réduits sur ce hobby mortel pour les animaux et dangereux pour les humains.

Face au sentiment d'insécurité des promeneurs et promeneuses, le ou la Maire peut interdire la chasse au motif d'accidents ou de nuisances particulières concernant la sécurité des habitants de sa commune (troubles ou comportements dangereux avérés, en particulier près des habitations et des écoles). Le ou la Maire peut réunir tous les ans les chasseurs et les autres citoyen·ne·s afin d'établir une charte de bonne conduite. L'équipe municipale essaie de trouver avec

eux les modalités d'une cohabitation plus apaisée, tels que l'établissement d'une journée sans chasse.

Dans les communes non assujetties à la loi Verdeille, le ou la Maire peut ne pas renouveler les baux de chasse sur les terrains appartenant à leur commune. De fait, ces terrains sont alors hors chasse.

12 REFUSER TOUTE AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS PROFESSIONNELS DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL ET AUX ENCLOS DE CHASSE, ET METTRE DES OBSTACLES À LEUR IMPLANTATION SUR LA COMMUNE

Le ou la Maire peut prescrire l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'impact environnemental et la nuisance pour les riverains. Pour les établissements déjà installés, la commune ne doit donner aucune aide quel que soit le motif invoqué (subvention, rénovation de bâtiments...).

13 DÉCLARER L'OPPOSITION DE LA COMMUNE À LA PRATIQUE DU DÉTERRAGE ET DES PIÈGES TUANTS DESTINÉS AUX « NUISIBLES »

Consistant à acculer blaireaux ou renards pendant de longues heures au fond de leur terrier avec l'aide d'un chien, puis à les en extraire au moyen de pinces avant de les mettre à mort, le déterrage est générateur d'un stress intense et il est cruel pour les animaux. Pourtant, les blaireaux et des renards font partie intégrante des écosystèmes de nos campagnes et jouent un rôle majeur d'auxiliaire d'agriculture.

Dans les départements où le déterrage de ces espèces est autorisé, les Maires les plus engagé·e·s peuvent prendre un arrêté pour l'interdire, tandis que les autres peuvent adopter un vœu symbolique exhortant le législateur à abolir cette pratique sur le territoire national pour déclarer leur opposition. Ils peuvent s'opposer de la

même façon aux pièges tuants destinés aux « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts », forcément non sélectifs, pour leur préférer les pièges non tuants.

14 NE PAS SOUTENIR LES ASSOCIATIONS OU FÉDÉRATIONS DE CHASSE OU DE PÊCHE VIA DES SUBVENTIONS OU AIDES INDIRECTES

15 LUTTER CONTRE LA PRATIQUE DE LA CHASSE À COURRE

L'équipe municipale peut s'opposer à la présence d'équipages dans les manifestations communales et refuser toutes subventions aux associations faisant la promotion de la vénerie. Elle doit veiller à la bonne application de l'interdiction de la poursuite d'un animal de chasse en zone habitée.

16 ENCADRER LA PRATIQUE DE LA PÊCHE SUR LES PLANS D'EAUX COMMUNAUX

L'équipe municipale peut n'autoriser sur les plans d'eaux communaux que la pêche avec hameçon sans ardillon ou avec ardillon écrasé. Elle doit interdire celle avec des poissons-appâts vivants. Une partie de ces étangs doit être hors pêche pour assurer non seulement la vie aux poissons, mais également la tranquillité, surtout en période de reproduction des oiseaux et amphibiens.

TÉMOIGNAGE

DE CATHERINE LE TROQUIER

Maire sans étiquette de Valaire [41]



« Les maires sont désormais les maîtres d'ouvrage pour défendre la biodiversité et le patrimoine vivant de leur commune. Dans l'élaboration des futurs PLUI, nous devons nous conformer à une nouvelle réglementation et développer les trames verte et bleue pour aider les espèces animales et végétales à assurer leur survie. Nous sommes également incités à réaliser un IBC (inventaire de biodiversité communale) afin de mieux connaître notre patrimoine vivant et mieux le préserver. A Valaire, nous sommes très engagés dans cette démarche. Notre patrimoine rural, le projet de gestion douce du bois communal, les expositions sur la faune sauvage, donnent un sens à notre petite commune qui se propose de communiquer sur la nécessité de revoir notre façon de cohabiter avec la faune sauvage. Des panneaux pédagogiques seront installés à l'entrée du village. On ne peut plus, dans cette optique accepter une méthode de chasse comme la vénerie sous terre, véritable barbarie organisée, où des familles entières de blaireaux sont massacrées à coups de pinces et de pelles. Nous estimons que la vénerie sous terre, par sa violence, sa cruauté et son inutilité manifeste, porte atteinte à l'image de la commune. Nous avons pris un arrêté interdisant le déterrage du blaireau sur le territoire de Valaire. Il est grand temps, pour tous les élus, d'opérer un changement dans notre façon de considérer le vivant. On ne peut plus entendre parler chaque jour de la sixième extinction massive et continuer d'autoriser de tels comportements qui portent gravement atteinte au respect de la nature et à la dignité de l'Homme. »

3

POUR DES COMMUNES QUI ŒUVRENT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN RAPPORT SENSIBLE ET RESPECTUEUX AVEC LES ANIMAUX ET L'ENSEMBLE DU VIVANT

Si l'éducation n'est pas une responsabilité directe de la commune, les élus municipaux et les élu·es municipales peuvent initier et soutenir des actions à destination des enfants comme des adultes, lesquelles vont permettre la découverte de la sensibilité des animaux, de leur comportement et contribuer à la prise de conscience de nos responsabilités envers eux. Cela inclut de protéger les plus jeunes de toutes situations dans lesquelles les animaux pourraient être maltraités ou soumis à des actes de cruauté.

Les dispositifs éducatifs en faveur du développement de l'empathie et du respect des animaux aident aussi à instaurer des relations plus bienveillantes des enfants entre eux. Des études ont également démontré que la violence envers les animaux était un signal d'alerte vis-à-vis de violences entre les humains (intrafamiliales et extra-familiales). Amener enfants et adultes à réfléchir sur notre rapport aux animaux permet ainsi de réduire la violence envers les plus vulnérables, enfants, femmes ou hommes.

« La violence envers les animaux est un signal d'alerte vis-à-vis de violences entre les humains »

17 INSCRIRE L'ÉDUCATION À L'ÉTHIQUE ANIMALE ET LE RESPECT DU VIVANT DÈS L'ÂGE DE 5 ANS COMME L'UNE DES PRIORITÉS DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Depuis 2013, les municipalités organisent les activités périscolaires. A cette fin, elles proposent aux enfants un parcours éducatif en partenariat avec les familles, les équipes éducatives, les associations et l'Éducation Nationale sous la forme d'un Plan Éducatif Territorial d'une durée de 3 ans maximum.

Les communes peuvent s'en saisir pour faire de l'éducation à l'empathie pour les animaux une des priorités, qui sera ensuite déclinée en activités concrètes au bénéfice des enfants des classes maternelles et primaires. Si leurs pouvoirs sur le temps scolaire sont limités, les élus et élues peuvent au moins s'assurer que sur le temps périscolaire aucun lobbyiste lié à l'exploitation animale (fédération de chasseurs, Interbev, CNIEL...) ne soit invité dans les écoles.

18 ORGANISER DIVERSES ACTIONS ÉDUCATIVES POUR LES ENFANTS ET LES ADULTES VISANT À DÉVELOPPER LA SENSIBILITÉ ET UNE RÉFLEXION MORALE SUR NOS COMPORTEMENTS VIS-À-VIS DES ANIMAUX ET DE LA NATURE

La Mairie peut organiser des expositions ou des spectacles sur des thématiques en lien avec la sensibilité des animaux, auxquels seront invités les publics scolaires : ces évènements donneront lieu à des échanges animés par un médiateur ou une médiatrice. Il est également possible d'inviter des associations dont l'objet est spécifiquement de travailler sur le sujet de l'empathie et du respect. Une fondation abordera la question de l'abandon des animaux domestiques, une autre la préservation des oiseaux ou de la faune sauvage... L'équipe municipale peut également promouvoir

l'organisation d'ateliers « philo » dans lesquels – avec un animateur ou une animatrice professionnelle – on questionnera notre rapport à la nature et plus particulièrement notre relation aux animaux ainsi que des thématiques comme la captivité, les spectacles avec animaux, les « loisirs » engageant les animaux, l'élevage, la domestication et même l'expérimentation animale.

De tels ateliers peuvent être organisés pour un public particulier de jeunes ou d'adultes ou un public intergénérationnel. Pour ce faire les municipalités disposent d'un certain nombre de lieux qu'elles peuvent utiliser : MJC, salle polyvalente, bibliothèque/médiathèque municipale, foyer des anciens, local destiné à l'Université du temps libre, etc.

19 PROMOUVOIR UNE APPROCHE ÉTHOLOGIQUE DES DIFFÉRENTES ESPÈCES EN VILLE COMME À LA CAMPAGNE : INFORMATIONS SUR LES MODES DE VIE DES ANIMAUX LIMINAIRES (RATS, PIGEONS, CORNEILLES...), PAR VOIE D’AFFICHAGE ET VIA LE BULLETIN MUNICIPAL, VISITES GUIDÉES DE PARCS ET JARDINS POUR OBSERVER LA FAUNE, EXPOSITIONS DÉDIÉES...

Les animaux liminaires vivent à proximité des humains et partagent donc l'espace communal avec ces derniers, auxquels il revient d'organiser une cohabitation pacifique. Comme en matière de cohabitation avec d'autres humains, l'ignorance provoque souvent la peur et le rejet. Une meilleure connaissance de l'autre – ici de l'animal, souvent qualifié de « nuisible » – ne peut que provoquer la curiosité ou favoriser l'acceptation bienveillante, grâce à une compréhension de son mode de vie et de son comportement. Des affiches fleurissent dans nos villes pour rappeler qu'elles sont des lieux d'histoire, pourquoi ne pas y ajouter des panneaux qui indiquent qu'elles sont aussi des lieux de vie ?

20 INTERDIRE - DANS LES RÉGIONS CONCERNÉES - L'INSTALLATION D'ÉCOLES TAURINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'enseignement à des jeunes gens des pratiques de torture sur des animaux captifs au seul prétexte de spectacle impacte gravement leur psychisme et, en détruisant leur empathie vis-à-vis d'êtres sensibles, risque d'être ultérieurement source de comportements violents chez ces futurs adultes.

21 VEILLER AU RESPECT DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DES « FERMES » PÉDAGOGIQUES INSTALLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pour toutes les « fermes » urbaines, il convient de renoncer à la location ou à l'achat d'animaux pour recueillir principalement des animaux maltraités ou abandonnés.

La gestion de ces lieux doit être confiée prioritairement à des associations de protection animale. Les fermes mobiles, causant du stress et incompatibles avec les besoins physiologiques des animaux, doivent être abandonnées.



TÉMOIGNAGE DE JACQUES BOUTAULT

Maire du 2^e arrondissement de Paris (75)



« Les expositions et conférences sont les deux outils principaux (outre les repas végétariens) actionnés par la mairie écologiste du 2^e arrondissement de Paris pour sensibiliser le public à la condition animale. Des expositions ont été accueillies en mairie, comme « Je suis un Animal » qui présentait une série de photos de Jo-Anne Mc Arthur. Proposé par One Voice, le travail de l'artiste montrait des animaux, pour la plupart captifs, exprimant des émotions et des postures similaires à celles des humains. L'exposition a donné lieu à des visites des enfants des centres de loisirs. Autre exposition, celle intitulée « Personnalités et Conscience Animale », offrant au regard une galerie de portraits animaliers par Ludovic Sueur. Beau et troublant. Une autre magnifique sur les abeilles a également été proposée. A l'espace Jean Dame (300 places), des conférences sont aussi régulièrement organisées sur la condition animale, en présence d'intervenants éthologues, vétérinaires, chercheurs... en partenariat avec Paris Animaux Zoopolis, L214, Sea Shepherd notamment. Des réunions d'échange entre militant·e·s dans le cadre par exemple de la Veggie Pride y sont aussi accueillies. Encore dans toutes les mémoires cette salle municipale a, en juin 2016, reçu la première cérémonie des Médors, qui récompensait des personnalités actives dans le combat pour le respect des animaux. »

crédit photo Fred Carol



4

POUR QUE LE DIVERTISSEMENT DES HUMAINS NE SE FASSE PAS AU DÉTRIMENT DES ANIMAUX

Des animaux transportés de sites en sites, détenus dans des cages ou des piscines alors qu'à l'état naturel ils parcourent quotidiennement de grandes distances, traumatisés par le dressage ou suppliciés pendant des dizaines de minutes... voilà les sombres coulisses de ces spectacles. Les pratiques de loisir cruelles envers les animaux sont nombreuses, certaines revendiquant leur appartenance au patrimoine culturel d'autres portant la simple étiquette de « divertissement ». Plus que jamais, les écologistes doivent s'opposer à cette culture de la contrainte, de la cruauté et de la violence qui prive les animaux de liberté et de dignité.

Si elle n'a pas toujours les compétences pour légiférer sur l'arrêt de ces activités en tant que telles, la commune peut néanmoins combattre leur présence par plusieurs moyens.

« Plus que jamais, les écologistes doivent s'opposer à cette culture de la contrainte, de la cruauté et de la violence qui prive les animaux de liberté et de dignité »

22 DÉCLARER SYMBOLIQUEMENT L'OPPOSITION DE LA COMMUNE À LA PRÉSENCE DE CIRQUES AVEC ANIMAUX SAUVAGES, DE SPECTACLES DE MONTREURS D'OURS, DE CORRIDAS OU DE COMBATS DE COQS SUR SON TERRITOIRE

Lorsqu'ils relèvent d'une initiative privée, la commune n'a que peu de moyens de s'opposer à l'installation de divertissements basés sur l'exploitation animale.

Toutefois, villes et villages peuvent, en plus de refuser de s'y associer, déclarer publiquement leur hostilité et exhorter le législateur national à les interdire par un vœu municipal.

Le ou la Maire peut cependant interdire des manifestations ponctuelles lorsque des événements particuliers le permettent, dès qu'un trouble à l'ordre public ou des comportements dangereux sont avérés. Corridas et combats de coqs ne sont autorisés que par exception en France, là où une « tradition locale ininterrompue » peut être invoquée.

Ainsi, il est possible d'exercer la pratique cruelle de la corrida dans le Midi de la France, à l'exception de l'Ariège. L'équipe municipale d'une commune située dans cette zone doit refuser l'adhésion à l'Union des Villes Taurines de France.

23 METTRE DES OBSTACLES À L'IMPLANTATION SUR LE TERRITOIRE DE DIVERTISSEMENTS BASÉS SUR L'EXPLOITATION ANIMALE

Le ou la Maire peut prescrire l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'impact environnemental lié à l'installation de delphinariums (gestion de l'eau, impact sur le paysage et le bruit, risque de libération accidentelle d'espèces potentiellement invasives).

Pour les cirques itinérants avec animaux sauvages ou les spectacles de montreur d'ours qui s'installeraient sur la commune, il faudra s'assurer que la législation

est appliquée en ce qui concerne les conditions de détention et d'utilisation des animaux.

Pour ce faire, le ou la Maire doit solliciter les services de la DDPP et/ou de l'ONCFS et demander à avoir connaissance des résultats de ces inspections.

24 REFUSER LES AIDES FINANCIÈRES DIRECTES OU INDIRECTES À LA CORRIDA, AUX ÉCOLES TAURINES, AUX CIRQUES AVEC ANIMAUX SAUVAGES, ET DELPHINARIUMS

Ce refus doit s'appliquer, quel que soit le motif invoqué (subventions, concours, manifestation, aides comprises sous le nom de « festivités diverses », rénovation de bâtiments, achat de places pour les enfants scolarisés, exonération de la taxe sur les spectacles, affichage, etc.).

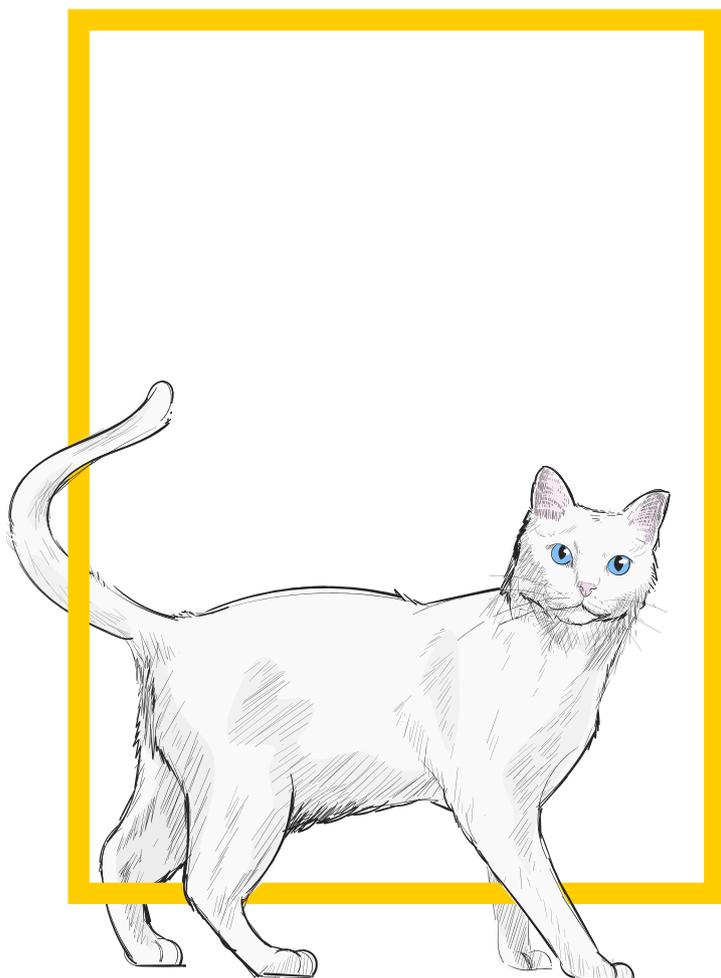
25 VEILLER À CE QUE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET TERRAINS DU DOMAINE COMMUNAL NE SOIENT PAS UTILISÉS POUR DES MANIFESTATIONS IMPLIQUANT DES ACTES DE CRUAUTÉ ET SÉVICES SUR ANIMAUX

26 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE SPECTACLES ALTERNATIFS SANS ANIMAUX EN LIEU ET PLACE DE CEUX BASÉS SUR L'EXPLOITATION ANIMALE

La remise en cause de l'utilisation des animaux dans les spectacles ne doit pas marquer la fin des distractions populaires et conviviales. Ces dernières sont importantes dans la vie des communes.

L'équipe municipale peut favoriser le développement des spectacles alternatifs, par exemple en mettant à leur disposition des locaux ou des terrains, en aidant à leur promotion, ou en les aidant financièrement d'une façon directe ou indirecte.

27 VEILLER AU RESPECT DU DROIT DE MANIFESTATION LORSQUE LES OPPOSANTS ET OPPOSANTES AUX PRATIQUES DÉGRADANTES OU CRUELLES POUR LES ANIMAUX ENTENDENT S'EXPRIMER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



TÉMOIGNAGE DE CATHERINE HERVIEU

Conseillère municipale de Dijon (21),
présidente du groupe écologiste



« La prise de conscience dans la société de l'effondrement de la biodiversité se traduit aussi par celle concernant la condition animale. Ainsi j'ai souvent été interpellée en tant que conseillère municipale de Dijon pour agir, notamment, sur l'interdiction d'accueillir des cirques et des spectacles avec animaux. Si avec mes collègues élu·e·s écologistes, nous en étions convaincu·e·s, ce sont surtout les engagements citoyens et associatifs qui ont permis enfin de la prise en compte de la situation faite aux animaux en général et de sensibiliser l'ensemble des élu.es quelle que soit leur appartenance sur ce sujet. J'ai encore en tête une réponse d'un maire me disant que l'interdiction des animaux n'était pas possible eu égard aux emplois dans les cirques et le plaisir qu'en retireraient les spectateurs : discuter de la souffrance ainsi générée chez les animaux n'était même pas possible ! C'est bien la mise au débat public grâce à l'immense travail des militants de la condition animale qui a permis que les élu·e·s en responsabilité se saisissent de ces enjeux. C'est ainsi qu'avec le groupe EELV, j'ai mené un partenariat avec les associations de défense du bien-être animal pour présenter un vœu visant à interdire les animaux sauvages dans les cirques et alerter ainsi l'ensemble des élu·e·s municipaux. Présenté lors du conseil municipal du 24 juin 2019, le vœu a été adopté à l'unanimité moins 5 abstentions. A partir de ce vœu, nous avons l'objectif de placer réellement la condition animale au cœur des politiques publiques locales et en faire une des priorités dans les programmes municipaux pour les élections de 2020. »

5

POUR DES ESPACES SÛRS ET DIGNES POUR NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE

La condition des animaux de compagnie a fortement progressé au 20e siècle : connaissance des besoins et des comportements, actes médicaux, équipements...

Cependant, à trop vouloir un animal proche de l'humain, celui-ci en vient parfois à oublier les besoins essentiels de l'animal qui vit à ses côtés ; et l'on voit apparaître une nouvelle forme de maltraitance, la maltraitance passive qui vient tristement compléter la maltraitance active dont peuvent être victimes les animaux domestiques. Sans oublier l'abandon, dont les Français sont les champions dans l'Union européenne. Dès lors, il est de notre responsabilité de penser un espace dans notre société qui soit sûr et digne pour les animaux domestiques.

« À trop vouloir un animal proche de l'humain, celui-ci en vient parfois à oublier les besoins essentiels de l'animal qui vit à ses côtés »

28 REFUSER L'INSTALLATION ET LA LOCATION DE SALLES AUX SALONS DU CHIOT ET DU CHATON

Les salons, comme les animaleries, marchés ou foires, font des animaux une marchandise d'exposition. Parqués dans des cages dans un bruit incessant, les animaux subissent la manipulation des visiteurs et ne peuvent mener une vie normale (pas de sortie, pas de jeux etc.)

29 METTRE EN PLACE UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES DES ÉLEVEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans le cadre d'un projet territorial, un groupe de travail entre les éleveurs et éleveuses d'animaux de compagnie du territoire peut être organisé afin d'engager des démarches volontaires d'amélioration des conditions d'élevage des animaux.

Une charte de bonnes pratiques pourrait être rédigée et servir de modèle pour d'autres territoires (conditions d'élevage, etc.), en attendant une certification nationale.

30 CRÉER DES PARCS CANINS RÉPONDANT AUX BESOINS EXPRIMÉS PAR LES ASSOCIATIONS ET PROPRIÉTAIRES

Les parcs canins sont des espaces de liberté pour les chiens afin que ces derniers puissent courir et jouer librement avec leurs congénères. Afin que ces parcs répondent aux besoins des animaux et attentes des maîtres et maîtresses, l'équipe municipale peut mener une concertation afin de définir l'emplacement, la taille et l'aménagement du parc.

31 ORGANISER DES BALADES D'ÉDUCATION CANINES

En proposant gratuitement des balades d'éducation canine, la commune permet que les chiens apprennent

à se sociabiliser avec d'autres congénères tandis que les propriétaires profitent des conseils de l'éducatrice ou l'éducateur canin pour mieux communiquer avec leur chien.

La connaissance du comportement canin est essentielle pour créer des relations respectueuses et responsables entre le maître ou la maîtresse et l'animal.

32 ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE REFUGES ET DE PENSIONS POUR ANIMAUX PAR L'ALLOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX OU PAR SUBVENTIONS

Chiens, chats, oiseaux, chevaux, ânes, lapins et autres animaux peuvent être victimes de maltraitance ou d'abandon par leurs maîtres.

En soutenant les associations d'accueil des animaux, la commune permet aux animaux de trouver un espace pour se soigner et retrouver une nouvelle famille.

33 FAVORISER L'ACCÈS À DES SOINS VÉTÉRINAIRES À PEU DE FRAIS AFIN DE PERMETTRE À TOUTES LES PERSONNES PRÉCAIRES, CHÔMEUSES OU ÂGÉES DE SOIGNER LEUR ANIMAL

Le passage chez le vétérinaire peut devenir rapidement un gouffre financier pour les populations les plus précaires. Des solutions existent pour soigner son animal à moindre coût comme les dispensaires SPA, les consultations gratuites à l'école nationale de vétérinaires de Maison-Alfort ou des associations comme « Vétérinaires pour tous ». Toutefois, ces dernières restent rares et peu connues.

L'équipe municipale peut engager une dynamique auprès des vétérinaires du territoire pour les encourager à rejoindre et communiquer sur « Vétérinaires pour tous » afin d'agir pour la santé des animaux et le budget

des citoyen-ne-s. Elle peut également subventionner un dispensaire en renfort d'une association ou financer des consultations pour les plus démunie-s.

34 METTRE EN PLACE DES OUTILS DE NETTOYAGE URBAIN DES DÉJECTIONS CANINES, LA FORMATION DES AGENT·E·S ET DES ÉQUIPEMENTS DIGNES, COUPLÉS À LA VERBALISATION DES PERSONNES QUI NE RESPECTENT PAS LE RÈGLEMENT

Le nettoyage des déjections canines est obligatoire dans l'ensemble de l'espace public, y compris dans les espaces verts et les caniveaux.

L'installation de distributeurs de sacs accompagnés de poubelles, appelés aussi « canisette » ou « canisite », permet d'encourager et de faciliter le nettoyage par le propriétaire.

Le ou la Maire, responsable de la salubrité publique, est compétent·e pour sanctionner les maîtres et maîtresses ne ramassant pas les déjections canines.

35 CRÉER UNE CARTE DES ANIMAUX DOMESTIQUES EN CAS D'ACCIDENT

Proposer aux propriétaires d'animaux d'avoir dans leur portefeuille, à côté de la carte Vitale, une carte « J'ai un animal chez moi » : en cas d'accident, les secours sont ainsi informés de la présence de l'animal et peuvent contacter un proche de la victime ou la SPA.

36 SOUTENIR LES EHPAD ET CENTRES DE SOINS QUI FONT ENTRER LES ANIMAUX EN LEURS MURS

Les animaux visiteurs permettent d'apporter des moments de douceur et de réconfort dans des endroits parfois déshumanisés. La médiation animale est reconnue pour ses nombreux bénéfices

auprès des personnes en situation de fragilité (dépendance, handicap, maladie, anxiété) : elle facilite la communication, apaise, augmente la confiance, la mobilité, la cognition, etc.

Ce domaine est néanmoins très récent et doit être encadré. Une charte de labellisation du prestataire est nécessaire pour s'assurer de la formation de l'intervenant·e.

37 TRAVAILLER AVEC LES CHRS ET CENTRES D'ACCUEIL POUR TROUVER DES SOLUTIONS ADAPTÉES AUX PERSONNES EN SITUATION DE RUE ACCOMPAGNÉES D'ANIMAUX

En période hivernale, les personnes en situation de rue sont souvent obligées de laisser leurs animaux s'ils veulent obtenir une place dans un hébergement d'urgence. Plusieurs solutions peuvent être mises en place comme travailler avec la SPA pour garder l'animal ou créer des espaces qui acceptent les personnes avec leurs animaux (exemple de la péniche « Le Fleuron » à Paris).

6

POUR UNE ALIMENTATION ÉTHIQUE ET DURABLE

La restauration scolaire n'est pas une compétence obligatoire des communes. Toutefois, quand celles-ci en ont décidé la création, elle devient un service public, annexe au service public d'enseignement. Les cantines existent dans 80% des communes et sont fréquentées par la moitié des élèves. Elles servent quatre cents millions de repas chaque année, pour un coût évalué à environ 1,5 milliard d'euros à la charge des communes.

Gestion directe ou concédée, plusieurs possibilités existent : en régie, par délégation de service public, via la caisse des écoles, en syndicat mixte, etc. Les menus sont élaborés selon les cas par la caisse des écoles, le ou la chef-fe de la cuisine centrale, la commune, un prestataire, avec ou sous le contrôle d'un ou une diététicien-ne.

Véritable levier pour engager une politique de développement d'une agriculture bio et de proximité, ainsi que de la consommation de produits plus éthiques et bons pour la santé, la restauration scolaire permet aussi de favoriser les pratiques d'élevage plus vertueuses pour les animaux et la substitution des protéines animales par des protéines végétales.

« La restauration scolaire est un véritable levier pour engager une politique de développement d'une agriculture bio et de proximité »

38 METTRE EN PLACE DEUX REPAS VÉGÉTARIENS (DONT UN VÉGÉTALIEN) PAR SEMAINE AINSI QU'UNE ALTERNATIVE QUOTIDIENNE VÉGÉTARIENNE DANS LES CANTINES PUBLIQUES GÉRÉES PAR LA MAIRIE ET VEILLER À CE QUE LES REPAS VÉGÉTARIENS SOIENT MAJORITAIREMENT SUBSTITUÉS PAR DES PROTÉINES VÉGÉTALES ET NON DU FROMAGE ET DES ŒUFS

Pour diminuer l'empreinte carbone de notre alimentation autant que pour réduire le nombre d'animaux élevés dans des conditions cruelles, il faut diminuer de façon importante notre consommation de produits animaux (dans son rapport d'août 2019, le GIEC recommande une baisse d'au moins 50%).

L'école, premier lieu d'éducation à une bonne alimentation, est le lieu idéal pour accompagner cette transition alimentaire. Les économies générées par l'achat de moins de produits animaux permettent d'acheter viandes, poissons et fromages de meilleure qualité, autant sur le plan éthique que nutritionnel.

A partir du 1er novembre 2019, les communes ont pour obligation de mettre en place un repas végétarien par semaine. Cette politique, doit s'accompagner de la sensibilisation et de la formation des diététicien-ne-s, des cuisinier-ère-s, du personnel des cantines (découverte de nouvelles recettes végétales) ainsi que des enfants (impact environnemental de la nourriture, gaspillage alimentaire...).

39 CONDITIONNER LES ACHATS DE VIANDE ET D'ŒUFS À DES CRITÈRES EXIGEANTS DE BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LES CANTINES PUBLIQUES GÉRÉES PAR LA MAIRIE

Ces cantines doivent privilégier a minima les viandes biologiques, issues d'animaux nés, élevés et abattus en France, œufs ou ovoproduits issus d'élevage bio (code 0)

ou en plein air (code 1), et produits laitiers bio d'origine géographique identifiée.

Si le cahier des charges biologique ne permet pas d'être sûrs que certaines pratiques douloureuses ne sont pas pratiquées (écornage, castration à vif, ébecquage...), il permet au moins d'assurer que les animaux ont eut un accès à l'extérieur ; et à terme, il garantira l'étourdissement préalable à l'abattage des animaux.

Si l'accès à l'extérieur n'est pas possible, alors préférer les viandes issues d'animaux élevés sur litière.

40 INTERDIRE LES POISSONS ISSUS DE LA PÊCHE EN EAUX PROFONDES ET ISSUS DE LA PÊCHE ÉLECTRIQUE DANS LES CANTINES PUBLIQUES GÉRÉES PAR LA MAIRIE, PRÉFÉRER LES POISSONS BIO LORSQU'ILS SONT ISSUS D'ÉLEVAGE

La législation encadrant les conditions d'élevage des poissons est faible sinon inexistante.

A cette date, il n'existe pas de filière française qui mette en place l'étourdissement avant la mise à mort des poissons (de pêche ou d'élevage).

41 FAVORISER LES REPAS BIO, LOCAUX ET LES PLUS VÉGÉTAUX POSSIBLE DANS LE CADRE DES REPAS ET RÉCEPTIONS OFFICIELLES DE LA VILLE

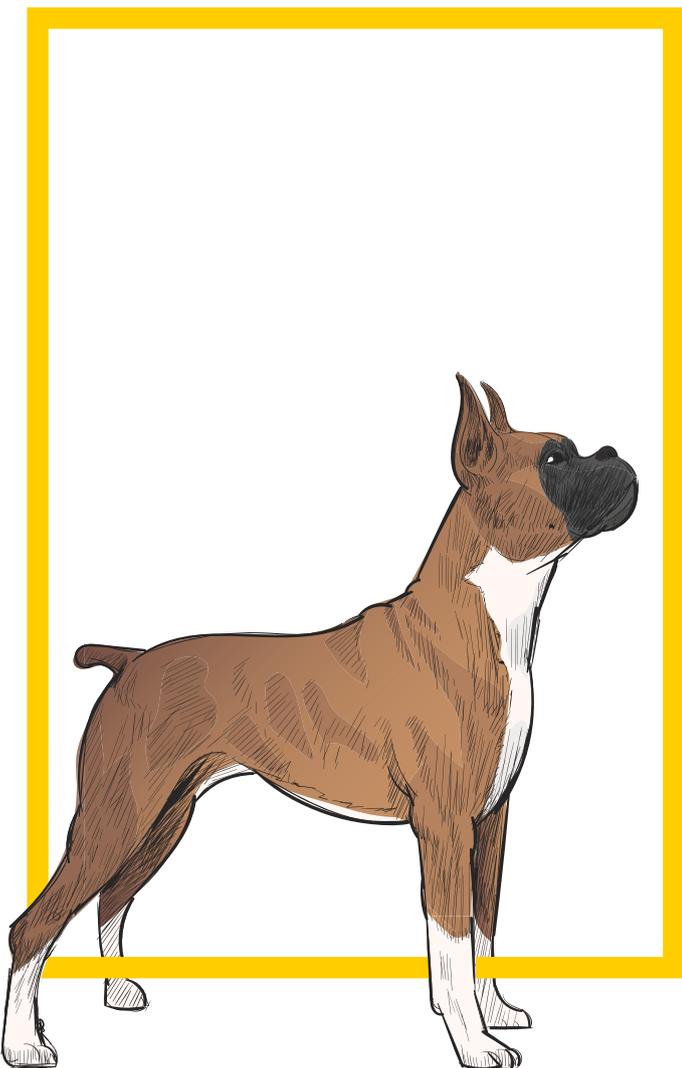
Les villes et leurs élus et élues doivent être la vitrine d'une transition alimentaire durable et moins génératrice de souffrance animale.

42 FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE OFFRE VÉGÉTARIENNE DANS LES RESTAURANTS PRIVÉS

La Ville peut, via des plans de communication, aider à l'identification et à la localisation des restaurants

proposant une offre végétarienne, en lien avec les associations (comme VegOresto...).

Elle peut également proposer des rencontres entre restaurateurs pour stimuler l'échange d'expériences positives ainsi que des formations sur l'alimentation végétale.



TÉMOIGNAGE

DE MICHEL IFRI

Conseiller municipal délégué à la restauration
scolaire de la ville de Lille (59)



« L'introduction de repas végétariens doit s'accompagner d'une information en direction des enfants et des parents. À Lille, en 2014, nous avons fait un recto verso au démarrage du premier repas végétarien (NDLR : depuis 2018, Lille propose deux repas végétariens par semaine). Chaque mois les élèves d'une école élaborent avec la diététicienne deux jours de menu pour tous les restaurants scolaires. Il serait nécessaire également de pouvoir "adoucir" le code des marchés publics. Nous avons inclus une clause concernant le bien-être animal. L'aspect formation du personnel est primordial ceci afin de le sensibiliser et d'offrir des repas variés respectant la qualité nutritionnelle nécessaire. La gestion du gâchis alimentaire doit être prioritaire car près de 40 % de la nourriture est jetée dans les cantines scolaires. Réduire ce gâchis permet des marges financières qui peuvent être fléchées sur la qualité des produits. »

7

**POUR DE
VÉRITABLES
POLITIQUES
LOCALES EN
FAVEUR DU
RESPECT DES
ANIMAUX
D'ÉLEVAGE**

Dans l'Union Européenne, 80% des 7 milliards d'animaux domestiques sont actuellement détenus dans des élevages industriels. Une transformation de notre modèle agricole actuel dominant, destructeur autant pour les humains, pour les animaux que pour la nature, ne pourra se faire qu'en agissant simultanément sur les leviers de la consommation et de la production.

Bien que les conditions de détention et d'abattage des animaux soient décidées au niveau national, une commune soucieuse de leur bien-être veillera à favoriser les pratiques respectueuses des animaux d'élevage et à condamner les sévices par tous les moyens qui s'offrent à elle.

**« Dans l'Union
Européenne, 80% des
7 milliards d'animaux
domestiques sont
actuellement détenus
dans des élevages
industriels »**

43 METTRE DES OBSTACLES À L'INSTALLATION ET À L'EXTENSION DE FERMES-USINES ET D'ÉLEVAGES POUR LA FOURRURE

Le ou la Maire peut prescrire l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'impact environnemental et les nuisances et dangers potentiels pour la population liés à l'installation ou à l'extension de ces bâtiments d'élevage. La commune ne délivrera pas de permis de construire si le Plan Local d'Urbanisme n'est pas respecté.

44 FAIRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) UN VÉRITABLE OUTIL DE TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE PLUS RESPECTUEUSE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET ÉGALEMENT PLUS VÉGÉTALE

Les PAT visent à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ».

Les communes doivent veiller à y adosser des critères de respect du bien-être animal afin de ne pas financer les élevages aux pratiques cruelles et à développer la production de protéines végétales pour la consommation humaine.

45 AMÉLIORER LES CONDITIONS DE MISE À MORT DES ANIMAUX

Le ou la Maire n'a pas de pouvoir sur les abattoirs privés mais est responsable de la structure et des employé-e-s des abattoirs municipaux.

L'équipe municipale doit veiller à ce que les employé-e-s reçoivent une formation sur les fondamentaux du comportement et de la manipulation des animaux en abattoir afin d'en diminuer la souffrance. Les Responsables Protection Animale (RPA) seront présents

à ces formations. La commune peut refuser la pratique de l'abattage sans étourdissement et faciliter la mise en place d'initiatives d'abattage rituel avec étourdissement préalable. Afin de favoriser la transparence, la commune peut mettre en place la vidéosurveillance du processus d'abattage et exiger qu'un organisme indépendant comme une ONG de protection animale le visite régulièrement.

Elle peut mettre en place un comité de liaison entre les différentes parties prenantes (maire, direction et employé-e-s de l'abattoir, éleveurs, ONG de protection animale...), toutes réunies dans le but d'améliorer les conditions de mise à mort des animaux (diminution des cadences...).

46 VEILLER AU RESPECT DE LA CONDITION ANIMALE DANS LES DÉMARCHES D'ÉCO-PÂTURAGE

L'éco-pâturage séduit de nombreuses villes car il permet une gestion alternative et écologique des espaces verts ainsi qu'une dimension pédagogique. Toutefois, l'absence d'encadrement de la pratique conduit à des dérives et les communes doivent veiller à inscrire le respect de la condition animale dans le cahier des charges (espaces de pâturage adaptés en terme de ressources alimentaires équilibrées et adaptées à l'animal, transport des animaux, espace suffisant, abri et possibilité offerte aux animaux de se mettre à l'écart des humains quand ils le souhaitent, limite de nuisances sonores, gestion des déchets, information du public, etc.).

Pour aller plus loin : Se référer au programme spécifique sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT), élaboré par EELV - Commission Agriculture & Ruralité

8

POUR UNE VILLE QUI PROMeut LES MÉTHODES DE RECHERCHE SANS ANIMAUX

La commune ne peut qu'appliquer la législation nationale sur l'expérimentation animale qui est elle-même une transposition d'une directive européenne.

Cependant les communes ont des possibilités d'agir pour favoriser la transition vers une recherche sans animaux à la fois en limitant l'installation ou le développement d'élevages ou d'animaleries destinées à fournir des animaux aux laboratoires sur le territoire communal et en soutenant la recherche sur les méthodes alternatives.

« Il est possible
d'agir pour favoriser
la transition vers
une recherche sans
animaux »

47 METTRE DES OBSTACLES À L'IMPLANTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CENTRES DE RECHERCHE, PRIVÉS OU PUBLICS (DONT LES UNIVERSITÉS) DOTÉS D'UNE ANIMALERIE

Par exemple, il est possible de lancer une enquête publique portant sur les nuisances et dangers potentiels pour la population liés à l'installation – ou à l'extension – d'une animalerie (nuisances et pollutions diverses et autres atteintes à l'environnement, risques de contamination en fonction des études réalisées, etc.)

48 S'ASSURER QUE LA LÉGISLATION EST STRICTEMENT APPLIQUÉE, DANS LES ANIMALERIES OU ÉLEVAGES D'ANIMAUX DE LABORATOIRES QUI SERAIENT DÉJÀ INSTALLÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX ET LES SOINS QUI LEUR SONT APPORTÉS

Pour ce faire le ou la maire ne doit pas hésiter à solliciter les services de la Direction départementale de la Protection des Populations pour s'assurer que des contrôles sont régulièrement effectués par des inspecteurs vétérinaires et à demander à avoir connaissance des résultats de ces inspections.

49 APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTABLISSEMENTS QUI S'ENGAGENT SUR DES PROJETS SCIENTIFIQUES N'UTILISANT PAS D'ANIMAUX OU DES PROJETS VISANT À DÉVELOPPER DES APPROCHES ET MÉTHODES NON-ANIMALES

Dans les communes accueillant sur leur territoire des universités ou des centres de recherche, l'équipe municipale peut mettre en place des conventions de subventions pour soutenir les établissements de recherche les plus vertueux en matière de méthodes alternatives non-animales.

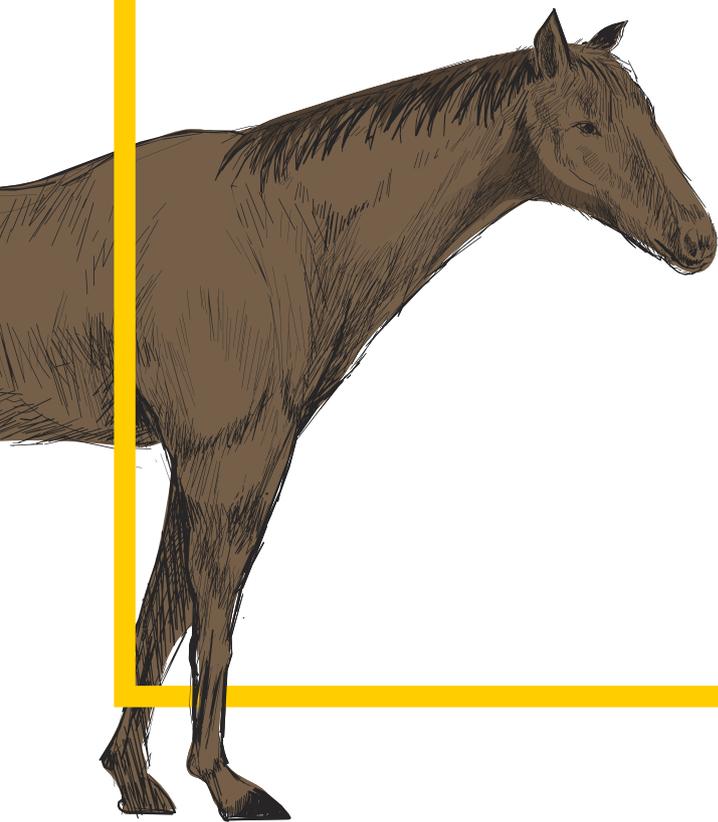
50 LANCER DES APPELS À PROJETS AVEC L'EXIGENCE QUE CEUX-CI SOIENT SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉS AUX NOUVELLES APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES DE RECHERCHE (SANS UTILISATION D'ANIMAUX)

Ce type d'initiative concerne plutôt les grandes agglomérations. Il est possible de s'inspirer du dispositif « Émergences » mis en place par la Ville de Paris, en orientant les appels à projets uniquement sur les méthodes de recherche n'utilisant pas d'animaux.

51 FACILITER L'ORGANISATION DE SYMPOSIUMS ET DE CONFÉRENCES SUR LES MÉTHODES ALTERNATIVES N'UTILISANT PAS D'ANIMAUX

Toute commune peut contribuer efficacement à rendre plus visible ces méthodes innovantes en louant une salle, en apportant un soutien logistique, en contribuant à la communication autour de l'événement, etc.





TÉMOIGNAGE

DE DANY ACKERMANN

Conseillère municipale de
Vandoeuvre-les-Nancy (54)



« Sous le terme « d'animalerie », un centre d'expérimentation animale, dépendant de l'Université de Lorraine, a bénéficié d'un permis d'État en 2016 sur la commune de Vandoeuvre. Sensible à la condition animale, la municipalité, en partenariat avec différentes associations dont One Voice et International Campaigns qui luttent contre cette expérimentation, a décidé d'informer et d'agir, en invitant pour une conférence, le docteur André Ménache d'Antidote Europe ainsi que la journaliste Audrey Jougla qui a enquêté dans les laboratoires. Interrogé sur le projet, le président de l'université est venu en mairie, répondre aux questions des élus. À la suite de cet échange, la municipalité a voté à l'unanimité en janvier 2017 une motion faisant état de demandes dont la plus importante concernait l'entrée du Dr André Ménache au sein du comité d'éthique selon ces termes : « Qu'une personnalité du monde scientifique, reconnue pour ses compétences dans le domaine des méthodes de substitution, ainsi que dans le domaine de la médecine vétérinaire et de la protection animale, siège au sein du comité d'éthique ». En octobre 2018, et suite à un nouvel échange de courriers, l'université nous a informés de son refus : le maire a immédiatement réitéré la demande...restée depuis sans réponse ! »

9

FACE À L'EFFONDREMENT DU VIVANT, REPLACER NOS VILLES, VILLAGES ET AGGLOMÉRATIONS AU CŒUR DES ÉCOSYSTÈMES

Avec l'appauvrissement des milieux naturels, la ville devient un refuge pour la biodiversité or cette dernière y est de plus en plus menacée, que ce soit par l'artificialisation, la pollution ou le manque d'accès aux ressources.

Face à l'effondrement de la biodiversité, la responsabilité des élues locales et des élus locaux est de tout mettre en œuvre pour, non seulement limiter l'impact des activités humaines sur les écosystèmes, mais aussi pour permettre à ces écosystèmes de conserver leur équilibre naturel car nous en dépendons tous, animaux humains, non-humains ou végétaux. L'enjeu est de ré-ensauvager nos territoires et permettre aux habitats naturels, indispensables à la vie et au retour des espèces endémiques locales, de se régénérer.

Cela ne signifie pas l'arrêt de toute activité, mais de toujours en questionner l'usage, la conception et l'installation.

« La ville devient un refuge pour la biodiversité or cette dernière y est de plus en plus menacée »

AMÉNAGEMENT, URBANISME

- 52** **REPENSER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL (LES ANIMAUX FAISANT FI DES LIMITES ADMINISTRATIVES)** : inclure des règles pour la cohabitation avec les animaux dans le PLU.
- 53** **STOPPER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS AVEC UN OBJECTIF 0 M2 DE PLEINE TERRE ARTIFICIALISÉ ET LANCER LA RECONQUÊTE PAR MULTIPLICATION DE NOUVEAUX ESPACES DE PLEINE TERRE**
- 54** **AFFIRMER HAUT ET FORT LES PRINCIPES DE « ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER »** en mettant l'accent sur une priorité à « éviter » la destruction des milieux.
- 55** **ACCOMPAGNER LE RÉ-ENSAUVAGEMENT ET L'INTERCONNEXION DES COULOIRS DE BIODIVERSITÉ, À UNE ÉCHELLE SUFFISAMMENT FINE POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES ESPÈCES.**
- 56** **ASSOCIER TOUTES LES COMMUNES DES AGGLOMÉRATIONS ET INTERCOMMUNALITÉS POUR UN PLAN AMBITIEUX DE TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE, NOIRE ET BLANCHE** car les enjeux de biodiversité s'inscrivent dans une échelle plus large que la ville ou le village en plus de l'échelle micro-locale.
- 57** **AGIR CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE** afin d'aboutir à une trame noire, en développant les lampadaires à détection de présence, en diminuant la lumière projetée vers le ciel et en faisant davantage respecter la réglementation sur l'éclairage publicitaire et informatif.
- 58** **ÉTABLIR UN PLAN AMBITIEUX DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES** (trame blanche) qui soit utile aux humains comme aux autres animaux (dont les chauves-souris et oiseaux, particulièrement affectés).
- 59** **IMPOSER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES EXIGEANTES ET NON OPTIONNELLES À TOUT MARCHÉ PUBLIC** et notamment de travaux d'aménagement : parmi ces clauses, il est particulièrement proposé de s'appuyer sur le coefficient de biodiversité, qui sera différencié selon les contraintes du secteur mais devra inclure un coefficient de pleine terre pour des espaces dédiés à la biodiversité et récréatifs.
- 60** **SANCTUARISER LES POUMONS VERTS, REPÉRER ET PROTÉGER LES ÎLOTS ARBORÉS EN LES CLASSANT ET SANCTUARISER LES ARBRES REMARQUABLES,** qui font intégralement partie du patrimoine communal, pour qu'aucun aménagement ne puisse leur porter atteinte.
- 61** **ÉTABLIR UN PLAN DE PERMÉABILISATION DES SOLS** sur la durée de la mandature, en remettant des espaces en sol naturel quitte à les consolider par systèmes de croisillons, notamment pour les places de parking. Plus généralement, déminéraliser l'espace public et réinvestir les espaces délaissés tels que les friches.
- 62** **PLUS DE VERDURE, MOINS DE VOITURES** regagner des espaces verts par la conversion d'une partie de l'espace de voirie réservé au stationnement. L'espace libéré sera dédié à de nouveaux usages, conciliant végétalisation et espaces piétons ou cyclistes.

63 SE DÉFINIR UN OBJECTIF ATTEIGNABLE MAIS AMBITIEUX D'AUGMENTATION DE LA SURFACE EN ESPACES VERTS et en zones naturelles de la commune, en distinguant les espaces récréatifs des espaces à dominante « sauvage » et en s'assurant d'un maillage cohérent et de leur accessibilité à pied.

64 ACCOMPAGNER LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE) pour le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

65 CRÉER DES HABITATS POUR LES OISEAUX, LES CHAUVES-SOURIS ET LES INSECTES comme des plantations mellifères, des nichoirs ou des hôtels à insectes, que ce soit dans l'espace public (parcs, jardins, rues etc.), les logements collectifs ou lors de la rénovation de bâtiments communaux.

HABITAT, CONSTRUCTION

66 VÉGÉTALISER LES MURS DES BÂTIMENTS PUBLICS (écoles, mairies, EHPAD, murs des cimetières) avec du lierre, de la glycine, du houblon ou de la vigne vierge et en végétaliser les cours, au minimum avec des jardinières.

67 ÉTABLIR DES DIAGNOSTICS DE BIODIVERSITÉ pour tous les bâtiments publics qui ne sont pas soumis à l'étude d'impact, consulter les associations naturalistes sur chaque grand projet, voire pour chaque permis de construire.

68 GÉNÉRALISER LES ÉCOLES ET COLLÈGES OASIS (cours d'écoles plus végétales, moins d'asphalte, des sols plus perméables), chaque fois cela est possible, avec des bénéfices pédagogiques, de biodiversité et de résilience face au bouleversement climatique (lutte contre les îlots de chaleur et infiltration des eaux).

69 PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER DANS LEURS PROJETS DE VÉGÉTALISATION LES COPROPRIÉTAIRES, CONSEILS SYNDICAUX DE COPROPRIÉTÉ ET BAILLEURS SOCIAUX sur le plan technique (potentiels et avantages) et les possibilités de financement et s'assurer qu'ils n'utilisent plus de pesticides.

70 ENCOURAGER LES PARTICULIERS ET LE PARC PRIVÉ À DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ dans les espaces verts des copropriétés avec notamment le financement de conseillers biodiversité. La ville doit participer aux études de conception et aux travaux ou encore l'achat mutualisé d'espèces végétales favorables au développement de la biodiversité locale et à l'accueil de la faune. Ces démarches individuelles sont incitées à se connecter entre elles, à l'échelle de la rue ou du quartier, pour créer des trames végétales.

71 LANCER OU POURSUIVRE UNE DYNAMIQUE DE PERMIS DE VÉGÉTALISER CONFISÉS AUX CITOYEN·NE·S volontaires en mettant à disposition de la bonne terre, en facilitant l'accès à l'eau, en favorisant la création de conseils locaux de végétalisation et en expérimentant des dispositifs d'accompagnement des citoyen·ne·s par des professionnels en insertion.

CONNAISSANCE ET SOIN DE LA FAUNE SAUVAGE

72 S'ASSURER QUE TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL FAIT L'OBJET D'UN INVENTAIRE ET D'UN DIAGNOSTIC DE BIODIVERSITÉ (atlas communal de la biodiversité) et que les espèces protégées et/ou menacées, ainsi que leurs habitats, font l'objet d'un suivi, idéalement avec la participation des citoyen·ne·s.

73 DÉVELOPPER LE FINANCEMENT ET LA MISE EN RELATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS pour multiplier les ateliers périscolaires avec un contenu nature et sensibilité animale. Viser, par exemple, que les activités proposées à l'école soient 1/3 sportives, 1/3 sur le vivant (biodiversité, sensibilité animale) et 1/3 artistiques.

74 INSCRIRE CHAQUE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE VOLONTAIRE DANS UN PROTOCOLE DE SCIENCES PARTICIPATIVES

75 DÉVELOPPER DES FORMATIONS SUR LE MODÈLE DE CELLES DE L'ÉCOLE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ EN IDF, POUR QUE LES CITOYEN·NE·S APPRENNENT À CONNAÎTRE LES OISEAUX, INSECTES, PLANTES, REPTILES ET AMPHIBIENS DE LEURS VILLES ET VILLAGES.

76 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN FACTEUR PRIVILÉGIÉ DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DANS L'OFFRE TOURISTIQUE au même titre que le patrimoine historique et culturel.

77 ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DE CENTRES DE SOINS POUR ANIMAUX SAUVAGES Les centres

de soins viennent en aide aux animaux sauvages en détresse afin de les soigner pour les relâcher dans la nature. Seuls ces derniers sont habilités à recevoir des animaux sauvages : les cliniques vétérinaires n'ont pas les autorisations pour soigner les animaux sauvages et peuvent uniquement apporter les premiers secours et les particuliers n'ont pas le droit de recueillir des animaux sauvages, ni de les transporter et de les déplacer.

78 RÉALISER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LES GESTES À AVOIR EN CAS DE SECOURS À UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ en partenariat avec les centres de soins pour en permettre ensuite le retour à la vie sauvage.

VERGERS, PARCS, JARDINS ET FORÊTS COMMUNALES

79 CRÉER DES CONTINUITÉS VÉGÉTALES ET DE TERRE afin de relier les bois, parcs et jardins entre eux sur les communes et intercommunalités.

80 GÉRER LES PARCS, PELOUSES OU PRAIRIES AVEC DES ESSENCES LOCALES et des plantes mellifères en atteignant progressivement 100% de plantes régionales adaptées aux changements climatiques et peu dépendantes d'apports en eau dans les nouvelles plantations (remplacements et créations) et les semis. Éviter les essences allergènes ou gérer leur implantation pour réduire leur impact.



81 POUR PROTÉGER LES OISEAUX ET AUTRES ANIMAUX, ABANDONNER TOUTE TAILLE, FAUCHAGE OU ÉLAGAGE DES ARBRES ET BUISSONS ENTRE LA MI-MARS ET LE MOIS DE SEPTEMBRE. Mettre en place des campagnes d'information des habitants à ce sujet.

82 CRÉER UN RÉSEAU DE FORÊTS EN ÉVOLUTION LIBRE (NON CULTIVÉES) COUVRANT AU MOINS 5% DE LA SURFACE FORESTIÈRE INTERCOMMUNALE pour augmenter la biodiversité (insectes, champignons, lichens, oiseaux...) liée aux vieux peuplements et bois morts.

83 ATTRIBUER UN BUDGET À LA PRÉEMPTION DE VERGERS, PARCELLES BOISÉES, FRICHES pour les sortir de la spéculation immobilière et préserver les espaces de biodiversité.

84 SANCTUARISER LES VERGERS URBAINS (notamment par la préemption) et planter des arbres fruitiers et autres comestibles dans les parcs, les rues et les cours, dans le sol ou dans des bacs car ils peuvent héberger de la biodiversité.

85 FAVORISER LA VÉGÉTATION SPONTANÉE DANS LA RUE par des bandes fleuries, la végétalisation de façades couplée à des voûtes végétales (grimpantes), de la végétation en pied de mur ainsi que des jardinières et la végétalisation des pieds d'arbres.

Pour aller plus loin : Se référer au programme spécifique sur la biodiversité dans les politiques publiques, élaboré par EELV - Commission Biodiversité

TÉMOIGNAGE DE DAMIEN CARÊME

Ancien Maire de Grande-Synthe (59),
élu député européen le 26 mai 2019



« Restaurer et développer la biodiversité, c'est multiplier la vie sous tous ses aspects. Pour moi, être maire écologiste, c'est remettre la biodiversité - et donc le vivant - au cœur des politiques publiques, que ce soit en matière d'agriculture, d'alimentation, d'aménagement urbain. La mise en place de zones naturelles, la réhabilitation des canaux, la sauvegarde d'espèces marginales... Tout ça va de pair avec les politiques que nous menons sur la gratuité des transports, les cantines 100% bio, ou les jardins partagés. La biodiversité, c'est le respect de tout être vivant, de tout être humain, c'est donc aussi l'accueil des chercheurs de refuge. Grande-Synthe a été élue 1ère «Capitale Française de la Biodiversité» en 2010, avant que les habitants eux-mêmes ne se décernent le beau prix de «Capitale Française de l'Humanité» après l'ouverture du lieu d'accueil humanitaire de la Linière en 2016 ! Les transitions multiples que j'ai engagées à Grande-Synthe suivent une direction claire : celle d'une écologie sociale et humaine qui redonne ses droits à la nature et au vivant. Nous devons poursuivre sur cette voie. Elle est notre avenir commun. »

animal.eelv.fr  

